

DECISION MUNICIPALE

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'un marché public global de performance pour la construction d'un nouveau groupe scolaire à Jacou

Le maire de la commune de Jacou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la nécessité de recourir aux services d'une assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du Marché Global de Performance pour la construction d'un nouveau groupe scolaire

VU la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation conforme à l'article R-2123-1 du code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres

DECIDE

D'adopter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la société BETEM (Montpellier) pour un montant global et forfaitaire de 187 600 € hors taxe réparti comme suit :

- Tranche ferme – Prise en compte du dossier PRO en phase de réalisation, réception pour la construction du groupe scolaire et assistance et suivi pour la première année exploitation-maintenance et garantie de parfait achèvement : 155 600 € HT
- Tranche optionnelle 1 – Ajout d'une classe modulaire en phase de conception, de réalisation et de réception des travaux : 22 400 € HT
- Tranche optionnelle 2 – Assistance et suivi du marché global de performance pendant les 2 dernières années de la phase exploitation-maintenance : 9 600 € HT

Fait à JACOUC, le 4 juin 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 05/06/2025
- date d'affichage le 05/06/2025